



*RéSolve Énergie s'impose comme un acteur clé du paysage québécois de l'énergie propre*

**Montréal (Québec), le 16 décembre 2025 – RéSolve Énergie inc. (CSE : RESO)** (la « Société ») publie une mise à jour corporative.

La Société a développé une technologie pour produire trois formes d'énergie renouvelables à partir des écorces des scieries, des résidus laissés sur les parterres de coupe forestière, des bois de déconstruction déposés dans les éco-centres et des boues des papeteries. Cette technologie, en instance de brevet, permet de réduire l'utilisation des combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre, tout en favorisant une économie circulaire grâce à la valorisation optimale des résidus forestiers.

Alors que les industries à forte intensité carbone subissent une pression croissante pour se décarboner et renforcer l'indépendance énergétique nationale, RéSolve Énergie, basée au Québec, propose une solution crédible, innovante et immédiatement déployable.

Ian C. Peres, président et chef de la direction de la Société, a déclaré :

« Notre mission est de transformer un défi environnemental en un catalyseur de croissance économique, d'innovation et de décarbonation. Par la production d'énergie renouvelable à partir des abondants résidus forestiers du Québec, RéSolve soutient la diversification économique régionale grâce au recours à des chaînes d'approvisionnement locales et à la création d'emplois qualifiés au sein d'une économie à faibles émissions de carbone. »

Grâce à son procédé de bioraffinage en cours de brevet, RéSolve convertit la biomasse lignocellulosique en trois produits complémentaires :

1. un biocombustible solide haute performance sous forme de granules de lignine ;
2. un bioéthanol de deuxième génération à faible intensité carbone ; et
3. de l'électricité renouvelable produite par cogénération intégrée.

Les granules de lignine présentent une valeur calorifique exceptionnelle d'environ 27 gigajoules par tonne, ce qui en fait l'un des biocombustibles les plus efficaces au monde. Leur densité énergétique, combinée à leur caractère renouvelable, en fait une solution crédible et concurrentielle au charbon et au coke de pétrole (petcoke), particulièrement recherchée par les industries lourdes telles que l'acier et le ciment qui cherchent à réduire rapidement leurs émissions.

L'éthanol qui sera produit est un éthanol de deuxième génération, entièrement issu de biomasse forestière résiduelle, offrant une intensité carbone inférieure à celle de l'éthanol de première génération produit à partir du maïs. Cette approche favorise une meilleure acceptabilité sociale, puisqu'elle n'entre pas en concurrence avec les cultures alimentaires ni avec les terres agricoles.

Les unités de cogénération de la Société produiront un approvisionnement stable en électricité renouvelable, qui pourra être injectée directement dans le réseau provincial ou destinée à l'alimentation d'industries avoisinantes. Cette production locale renforce la capacité électrique du Québec, un atout stratégique majeur à l'heure où l'électrification des transports et des industries s'accélère. En fournissant une énergie propre et continue, RéSolve contribuera à réduire la pression sur le réseau, à sécuriser l'approvisionnement et à soutenir la transition énergétique des entreprises souhaitant diminuer leur dépendance aux combustibles fossiles.

Pour en savoir davantage sur les granules de lignine, l'éthanol de deuxième génération et les unités de cogénération de la Société, veuillez consulter le site Web : [www.resolveenergies.com](http://www.resolveenergies.com).

RéSolve Énergie s'inscrit pleinement dans les objectifs provinciaux et fédéraux de carboneutralité, tout en offrant aux investisseurs une occasion rare de participer à l'émergence d'un acteur québécois de l'énergie propre. Le présent communiqué a été préparé par Xavier Duret, ingénieur en procédés chimiques, diplômé de l'École nationale supérieure des technologies et industries du bois, Ph. D. en sciences du bois et des fibres.

### **À propos de la Société**

La Société se concentre sur le développement et la commercialisation de biocarburants avancés et de technologies d'énergie renouvelable, ainsi que sur l'exploration des ressources en hydrogène naturel. Elle a conçu une plateforme propriétaire d'hydrolyse acide (brevet en cours) capable de convertir la biomasse résiduelle — notamment l'écorce, le bois de démolition et les boues papetières — en trois produits énergétiques renouvelables complémentaires : l'éthanol de seconde génération, les granules de lignine de grade industriel et l'électricité produite via une unité intégrée de cogénération à partir de biomasse. La Société détient 119 claims miniers couvrant 6 613 hectares (66 km<sup>2</sup>) au Québec.

Au nom du conseil d'administration, pour plus d'information, veuillez contacter :

**Ian C. Peres, CPA, CA**

Président et chef de la direction

+1.416.579.3040

---

Les documents publics de la Société peuvent être consultés à [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com)

*Ni la CSE ni son fournisseur de services de réglementation n'assument la responsabilité de l'exactitude ou du caractère suffisant du présent communiqué.*

*Ce communiqué contient certaines « déclarations prospectives » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Les déclarations prospectives reposent nécessairement sur plusieurs estimations et hypothèses qui, bien que jugées raisonnables, sont soumises à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et les événements futurs et ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les incertitudes d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social, ainsi que les incertitudes liées aux marchés financiers. Les lecteurs sont avertis que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces déclarations. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute déclaration prospective, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.*